

Arrêté n° 2022-2117/GNC du 7 septembre 2022
relatif au cadre d'intervention du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée
pour la gestion de l'eau et du domaine public de l'eau

Intitulé modifié par l'arrêté n°2025-1757/GNC du 15 octobre 2025 – Art. 1^{er}

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2022-2117/GNC du 7 septembre 2022 relatif au cadre d'intervention du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée pour la gestion de l'eau et du domaine public fluvial.	JONC du 15 septembre 2022 Page 17386
Modifié par :	Arrêté n° 2022-2339/GNC du 12 octobre 2022 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales.	JONC du 20 octobre 2022 Page 19022
Modifié par :	Arrêté n° 2024-775/GNC du 10 avril 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 2022-2117/GNC du 7 septembre 2022 relatif au cadre d'intervention du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée pour la gestion de l'eau et du domaine public fluvial	JONC du 18 avril 2024 Page 7543
Modifié par :	Arrêté n° 2025-1757/GNC du 15 octobre 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2022-2117/GNC du 7 septembre 2022 relatif au cadre d'intervention du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée pour la gestion de l'eau et du domaine public de fluvial	JONC du 17 octobre 2025 Page 23512

Article 1^{er}

Barème d'intervention pour la gestion de l'eau et du domaine public de l'eau

Modifié par l'arrêté n°2024-775/GNC du 10 avril 2024 – Art.1^{er}
 Modifié par l'arrêté n°2025-1757/GNC du 15 octobre 2025 – Art. 1^{er} et 2

Les collectivités, associations ou riverains souhaitant réaliser des travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau, peuvent après autorisation de la Nouvelle-Calédonie et avis du comité de gestion, bénéficier d'un soutien financier suivant le barème fixé comme suit :

Travaux d'entretien du lit	Contribution F/unité		Unité
	enjeux privés	enjeux collectifs	
Enlèvement manuel d'embâcles	3000	5000	m3
Enlèvement mécanique d'embâcles	1500	3000	m3
Remodelage, recentrage des écoulements	1000	2000	m3
Faucardage annuel		500	ml
Plafond par opération	2 000 000	5 000 000	F
Travaux d'aménagement du lit	Contribution F/unité		Unité
	enjeux privés	enjeux collectifs	
Enrochement bicouche avec géotextile ou autres ouvrages de génie civil	2500	5000	m3
Gabion souple ou électro soudé	3000	6000	m3
Fascine, Génie végétal	2500	5000	m2
Travaux revégétalisation des berges	500	1000	Plants
Plafond par opération	5 000 000	20 000 000	F
Travaux de nettoyage des cours d'eau	Contribution F/unité		Unité

Arrêté n° 2022-2117/GNC du 7 septembre 2022

Mise à jour le 10/10/2025

Nettoyage du cours d'eau - déchets de grosse taille		30 000	t
Nettoyage du cours d'eau - déchets de petite taille		50 000	m3
Plafond par opération		3 000 000	F

Article 2
Procédure de mise en œuvre du barème d'intervention

Modifié par l'arrêté n° 2022-2339/GNC du 12 octobre 2022 - Art.10

Les demandes d'intervention sont mise en œuvre suivant la procédure ci-dessous :

1. Les demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements sont à déposer auprès du service de l'eau de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales suivant les formulaires correspondants disponibles sur le site internet davar.gouv.nc.
2. Les dossiers complets et instruits dont le montant d'intervention en application du barème ci-dessus est supérieur à un million de francs sont soumis à la validation du comité de gestion du fonds de soutien à la politique de l'eau.
3. Après avis du comité et agrément du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les modalités administratives et financières sont fixées par convention entre la Nouvelle-Calédonie et le bénéficiaire.
4. Les interventions du fonds PEP sont versées sur attestation de conformité des travaux autorisés établie par le service instructeur.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.